



Annexe 3 : MERCREDIS RECREATIFS : Modalités pratiques (inscriptions – accueil – fonctionnement et tarification)

5.1 PREAMBULE – CONDITIONS GENERALES

Par délibération du Conseil Municipal de Saint-Amé en date du 10 décembre 2020, est institué un temps d'accueil périscolaire des enfants le mercredi en période scolaire dans le cadre d'activités dites « mercredis récréatifs » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet accueil est habilité par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports) et auprès de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

La présente annexe réglementaire définit les conditions de fonctionnement de ce service qui sont susceptibles d'être adaptées en cours d'année en fonction des nécessités de service et des besoins.

5.2 PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil du mercredi récréatif est ouvert aux enfants scolarisés ou habitant Saint-Amé.

Il est également ouvert, en fonction des disponibilités, aux enfants habitant dans l'une des neuf autres communes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) dans le cadre d'une solidarité de territoire inspirée de la Convention Territoriale Globale (CTG) de Services aux Familles.

Dans tous les cas, seuls les enfants âgés de 3 ans à 11 ans scolarisés ou susceptibles d'être scolarisés en classe de maternelle ou élémentaire peuvent être accueillis aux mercredis récréatifs.

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément aux mercredis récréatifs est fixé à 30 (10 enfants de – 6ans et 20 enfants de + 6ans) compte tenu des normes d'encadrement.

5.3 LOCAUX

L'accueil est installé au rez-de chaussée, côté gauche, du bâtiment de l'Ecole Elémentaire « Les Bruyères » - dans les locaux du service périscolaire, 7 rue de l'église à Saint-Amé

Dans le cadre des mercredis récréatifs, d'autres locaux de la commune sont mis à disposition en fonction des besoins :

- Salle polyvalente
- Salle des Kyriolés
- Salle Pomone
- Salle paroissiale (en fonction des disponibilités)
- BCD

5.4 HORAIRES D'OUVERTURE DU MERCREDI RECREATIF

Les mercredis récréatifs sont ouverts uniquement pendant les périodes scolaires les mercredis de 7 heures à 18 heures.

Ils sont organisés en demi-journées et journées selon les créneaux horaires suivants :

Demi- journée matin	7h00-12h00
Demi- journée matin + repas	7h00-13h00
Demi- journée après-midi	13h00-18h00
Journée (repas inclus)	7h00-18h00

Les modalités d'arrivée et de départ des enfants sont définies à l'article 5.6 ci-après.

5.5 MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

5.5.1 - Conditions d'admission

L'inscription de l'enfant est possible dès que les différents documents demandés sur le portail famille sont renseignés.

5.5.2 - Inscriptions

Les inscriptions peuvent s'effectuer à l'année, par période scolaire (de vacances à vacances), au mois ou de façon occasionnelle. Elles s'effectuent directement via le portail famille.

Pour les inscriptions occasionnelles, les demandes sont à effectuer, au plus tard à J-8 c'est-à-dire jusqu'au mardi de la semaine précédente du mercredi concerné.

Au moment de l'inscription, les parents indiquent si l'enfant sera présent à la demi-journée (demi-journée du matin avec ou sans repas, demi-journée de l'après-midi) ou à la journée (qui comprend obligatoirement le repas).

Le nombre de place étant limité à 30 (voir article 5.2), une inscription pourra être refusée par le service périscolaire si le seuil de 30 enfants présents durant le créneau sollicité est déjà atteint.

5.5.3 - Annulation ou modifications

En cas d'imprévus ou de situations exceptionnelles, les annulations ou modifications s'effectuent au plus tard la veille du jour concerné avant 9h00.

Il est possible de contacter le service périscolaire avant 9h00 au **06.82.61.44.75** pour des modifications le jour même, en cas de maladie ou de motif familial impérieux (un justificatif sera demandé).

En cas de non-respect des conditions d'annulation ci-dessus mentionnées, la réservation sera facturée dans les conditions de la réservation initiale.

Un mail de confirmation de l'inscription/annulation est envoyé aux parents, en l'absence de confirmation, il est possible que l'inscription/annulation ne soit pas prise en compte. Dans ce cas, les parents doivent reprendre contact avec le service.

5.6. FONCTIONNEMENT DES MERCREDIS RECREATIFS

5.6.1 - Accueil des enfants

Les enfants sont accompagnés à l'accueil le matin par leurs parents ou personnes habilitées. L'accès se fait via le visiophone situé à l'entrée de la structure. Les enfants seront accueillis par un animateur.

L'arrivée des enfants à l'accueil pourra se faire de façon échelonnée :

- o entre 7h00 et 9h00 pour la demi-journée du matin ou la journée
- o entre 13h00 et 14h00 pour la demi-journée de l'après-midi

5.6.2 - Départ des enfants

Hormis le cas où les parents ont autorisé leur enfant à rentrer seul, aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul des locaux de l'accueil.

Les enfants seront uniquement confiés aux parents ou personnes dûment habilitées (mentionnées dans la fiche enfant sur le portail famille). Une pièce d'identité devra être présentée au premier contact.

Les personnes venant rechercher l'enfant devront obligatoirement se présenter au visiophone. Un animateur accompagnera ensuite l'enfant jusqu'à l'entrée et le leur remettra à cet endroit.

Les horaires de départ des enfants de la structure sont organisés de la manière suivante

- o A l'issue de la demi-journée du matin : à 12h00 (si l'enfant n'est pas inscrit au repas) ou entre 13h00 et 14h00 après le repas
- o A l'issue de la demi-journée de l'après-midi et/ou journée : entre 16h30 et 18 h00

En dehors de ces horaires d'accueil et de départ, l'enfant doit être présent dans l'intégralité des temps de l'accueil afin de permettre le bon déroulement des animations proposées.

Des arrivées ou départs en dehors des heures effectives ne doivent répondre qu'à des situations exceptionnelles.

5.6.3. Goûter et repas

Les repas sont pris dans les locaux de l'ESAT « Les Pins », situés au 13 rue de la Forêt à Saint-Amé, entre 12h00 et 13h00.

Le service des repas s'effectue sous la forme d'un "self-service" pour les enfants de plus de 6 ans et sous la forme d'un service sur table pour les enfants de moins de 6 ans.

Les enfants rejoignent l'ESAT à pied à la fin de la demi-journée du matin et sont accompagnés, depuis l'accueil, par les animateurs.

L'après-midi, un temps de goûter est organisé. Les goûters sont fournis par la commune et à la charge de cette dernière.

5.6.4 - Animations

L'équipe d'animation proposera des activités dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique aux mercredis récréatifs et s'inscrivant de façon plus large dans les objectifs de la politique jeunesse de la commune.

Ces activités sont diversifiées et adaptées à l'âge des enfants accueillis (activités manuelles, civiques, artistiques, culturelles, sportives ...). Des sorties seront également proposées ponctuellement dans le cadre de ces activités.

Au titre des mercredis récréatifs, des intervenants extérieurs, dûment habilités, sont susceptibles d'être associés ponctuellement, à la demande et sous la responsabilité de la commune, aux animations proposées.

Pour les plus jeunes, un temps de repos est prévu en début d'après-midi.

5.6.5 - Rôle de l'équipe d'animation

Une équipe constituée d'un directeur et d'animateurs (dont le nombre est ajusté en fonction du nombre d'enfants inscrits afin de respecter les taux d'encadrement en vigueur) encadre et propose des animations aux enfants accueillis.

L'équipe proposera des temps d'animation et sera responsable de la sécurité physique et morale des enfants.

En cas de petites difficultés, les parents sont invités à s'adresser au directeur de l'accueil.

En cas de grosses difficultés, les parents devront s'adresser directement à la responsable du service périscolaire.

5.7. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont modulés en tenant compte du quotient familial et établis sous la forme de forfaits (indépendamment de l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant) à la demi-journée et journée.

Ils sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2021, comme suit :

		TARIFS « STAMESIEN » (Enfants domiciliés à Saint-amé ou scolarisés à Saint-Amé)		
ACCUEIL	HORAIRES	Quotient familial ≤ à 499 €	Quotient familial compris entre 500 € et 999 €	Quotient familial ≥ à 1000 €
Forfait ½ journée	7h00-12h00 13h00-18h00	5,60 €	5,95 €	6,30 €
Restauration	12h00-13h00	4,00 €	4,20 €	4,40 €
Forfait Journée (repas inclus)	7h00-18h00	12,80 €	13,60 €	14,40 €

		TARIFS « CCPVM » (Enfants résidant dans l'une des 9 autres communes de la CCPVM et non scolarisés à Saint-Amé)		
ACCUEIL	HORAIRES	Quotient familial ≤ à 499 €	Quotient familial compris entre 500 € et 999 €	Quotient familial ≥ à 1000 €
Forfait ½ journée	7h00-12h00 13h00-18h00	6,15 €	6,50 €	6,85 €
Restauration	12h00-13h00	5,00 €	5,20 €	5,40 €
Forfait Journée (repas inclus)	7h00-18h00	14,95 €	15,85 €	16,75 €

5.8. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Pour toutes les modalités non prévues à la présente annexe réglementaire (notamment en ce qui concerne la discipline, la santé, la facturation, protection des données personnelles, responsabilité et assurances) il convient de se référer aux dispositions du règlement intérieur des services périscolaires, lesquelles s'appliquent aux mercredis récréatifs.

L'inscription des enfants sur les temps des mercredis récréatifs par les familles vaut adhésion au règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription (à consulter sur le site de la commune).

5.9. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions réglementaires ont été arrêtées par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 juin 2022, et sont applicables à compter du 11 juillet 2022.

Les parents, en inscrivant leur enfant, reconnaissent accepter les conditions de fonctionnement des mercredis récréatifs définies dans la présente annexe qui sera également publiée sur le site internet de la commune et affichée dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Le Maire,
Arnaud JEANNOT



